RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° du	u - 5 NOV. 2020
OBJET : Composition du conseil d'administration du service de	épartemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants ;

VU la délibération du conseil d'administration du 28 février 2020 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2020-09-22-005 du 22 septembre 2020 proclamant les résultats de l'élection du 15 septembre 2020 des représentants :

- des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 24 avril 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron est arrêtée comme suit :

Membres élus représentants les communes :

Titulaire	Suppléant
Mr Jean-Sébastien Orcibal	Mr Jean-Louis Denoit
Commune de Villefranche de Rouergue	Commune de Viviez
Mr François Marty	Mr Jacques Arles
Commune de Decazeville	Commune de Saint Rome de Tarn
Mr Jacques Barbezange	Mme Bernadette Bélières-Azemar
Commune de Baraqueville	Commune de Coubisou
Mr Jean-Marc Calvet	Mr David Minerva
Commune de Rignac	Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise

♦ Membres élus représentants les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie :

Titulaire	Suppléant
Mme Martine Bachelet	Mr Stéphane Bérard
Communauté de Communes de Millau grands Causses	Communauté de Communes du grand Figeac
Mme Monique Aliès	Mr Jean Valadier
Communauté de Communes Monts, Rance et Rougiers	Communauté de Communes d'Aubrac, Carladez et Viadène
Mr Michel Causse	Mme Martine Bezombes
Communauté de Communes du Réquistanais	Communauté d'agglomération Rodez Agglomération
Mme Sylvie Lopez Communauté d'agglomération Rodez Agglomération	Mr Patrick Gayrard Communauté d'agglomération Rodez Agglomération

Membres élus représentants du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Mr Jean-Claude Anglars	Mme Valérie Abadie-Roques
Mr Jean-Philippe Abinal	Mme Brigitte Mazars
Mr André At	Mme Gisèle Rigal
Mme Dominique Gombert	Mr Christophe Laborie
Mme Annie Bel	Mme Danièle Vergonnier
Mr Jean-François Galliard	Mr Alain Marc
Mr Sébastien David	Mme Christel Sigaud-Laury
Mme Sylvie Ayot	Mme Évelyne Frayssinet
Mme Émilie Gral	Mme Magali Bessaou
Mr Jean-Luc Calmelly	Mr Camille Galibert
Mr Vincent Alazard	Mr Christian Tieulie
Mr Régis Cailhol	Mme Cathy Mouly
Mme Corinne Compan	Mr Hélian Cabrolier
Mr Éric Cantournet	Mr François Carrière

Membres participant avec voix consultative :

Représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier :

Titulaire	Suppléant
Représentants des officiers of	de sapeurs-pompiers professionnels
Mr Jean-Luc Auguste	Mr Jordan Dieudonné
Représentants des officiers	s de sapeurs-pompiers volontaires
Mr Stéphane Valat	Mr Franck Bony
Représentants des non officier	s de sapeurs-pompiers professionnels
Mr Emmanuel Causse	Mr Nicolas Rigal
Représentants des non officie	ers de sapeurs-pompiers volontaires
Mme Annick Audiffrey	Mr Xavier Martel
Représentants des fonctionnaires ter	ritoriaux non sapeur-pompier professionnel
Mme Fabienne Grégoire	Mr Édouard Lepelletier

Autres membres ayant voix consultative:

- ✓ le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ✓ le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers,
- ✔ le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.
- Membre de droit : le préfet ou son représentant.
- Autre personne assistant aux séances du conseil d'administration : le payeur départemental.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace tout précédent acte ayant le même objet.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (article R 421-5 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions des articles L 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, le recours gracieux peut être formé par écrit, auprès du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, prorogé le cas échéant du délai résultant de l'introduction d'un recours gracieux.

<u>ARTICLE 4</u> : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Jean-François Galliard